

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE ALEXANDRE DUMAS A
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 145

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Alexandre Dumas,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « TPF- Travaux de réseau Electrique » domiciliée 11, rue Louise De Vilmorin 91540 Mennecy, pour le compte de la Société « Enedis » domicilié 2 rue Povia de Varzim 91230 Montgeron, pour des travaux d'alimentation basse tension d'un collectif au 42 rue Alexandre Dumas à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 11 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023 de 08h00 à 16h00, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir au droit du n° 42 rue Alexandre Dumas 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

Article 2 : Du mardi 11 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023 de 08h00 à 16h00, la circulation sera interdite rue Alexandre Dumas dans sa section comprise entre la avenue Anatole France et la rue Voltaire,

Article 3 : Du mardi 11 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023 de 08h00 à 16h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements de stationnement au droit du N°42 et sur 3 emplacements de stationnement au droit du N°29 de la rue Alexandre Dumas

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Alexandre Dumas à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

3/07/2023



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la 7^{ème} adjointe en charge de l'action
et de l'état civil.

Marie-Christine PEYNOT